

Le pôle métropolitain ou la poursuite de la coopération

1984 - 2004 : UNE LONGUE TRADITION DE COOPÉRATION

Dans le Nord Franche-Comté, la coopération territoriale est une habitude prise de longue date. Que ce soit directement entre collectivités ou au sein d'instances labellisées Aire urbaine (SMAU notamment), l'action commune est à l'origine de toutes les grandes réussites de ces dernières décennies : LGV et gare Belfort-Montbéliard, UTBM, Hôpital Belfort-Montbéliard, aménagement numérique via la Boucle locale haut débit, actions communes pour bénéficier de multiples aides depuis la PAT (prime à l'aménagement du territoire) jusqu'au FEDER et aux Contrats de Pays...

En somme, le travail en réseau n'est pas une nouveauté pour les acteurs locaux même s'il s'agit d'un travail de longue haleine qui n'a pu être bien perçu et donc suivi par le grand public. C'est sur cette expérience politique de concertation que doit se fonder le Pôle, outil indispensable pour une meilleure intégration du bassin de vie.

UNE HISTOIRE D'HOMMES : LES PRÉSIDENTS DU SMAU



Les grandes étapes

1984 - Association Aire urbaine 2000

2002 - Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU)

2008 - Présidence tournante et thématiques de travail pilotées par les élus

2009 - Séminaire Aire urbaine qui scelle publiquement l'engagement des élus en faveur d'une intégration territoriale plus avancée avec en ligne de mire, à l'horizon des années 2020, la constitution d'une grande entité intercommunale par la fusion des principales agglomérations

2013 - Décision de la mise en place d'un pôle métropolitain à l'échelle de l'Aire urbaine, gage de visibilité, d'attractivité et d'efficience dans l'action

LES GRANDS PRINCIPES

Le pôle métropolitain, c'est :

- un modèle de convergence et de mutualisation de moyens déjà existants ;
- un coup d'accélérateur en matière de visibilité et de communication ;
- un lieu de définition d'une feuille de route collective en phase avec les grands enjeux territoriaux dont la pertinence et le portage ne peuvent être considérés ou pensés à des échelles restreintes ;
- des statuts souples qui favorisent la mise en réseau des collectivités et l'émergence de projets transversaux à des échelles variables en fonction de grands axes de travail d'« intérêt métropolitain ».

Il ne s'agit donc pas d'un nouvel échelon territorial, puisqu'en aucun cas les collectivités-membres ne sont dessaisies de leurs propres compétences - la loi ne prévoit pas de transfert « en bloc ».

La question du périmètre : un travail en 2 temps

Dans un premier temps, le Pôle métropolitain s'adresse aux intercommunalités (EPCI) situées dans le périmètre de l'actuel Pays de l'Aire urbaine. Soit les deux communautés d'agglomérations de Belfort et de Montbéliard et toute la première couronne de 9 communautés de communes.

Cependant, d'autres intercommunalités situées dans l'aire d'influence de l'Aire urbaine (dont la « zone d'emplois » est un bon indicateur : voir carte) pourraient également être intéressées par la démarche, notamment le secteur de Lure - Luxeuil en Haute-Saône. D'autre part, la relation transfrontalière, avec la proximité du Canton du Jura, et la constitution d'une 3ème porte d'échanges franco-suisse après Bâle et Genève, sera un axe fort de la stratégie métropolitaine.

Ce que dit la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi «MAPAM»

« Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (...) en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. »

« Le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants. »

« À la demande du conseil syndical du pôle métropolitain, les régions ou les départements sur le territoire desquels se situe le siège des établissements publics de coopération intercommunale membres peuvent adhérer au pôle métropolitain. »

« Les organes délibérants des EPCI ainsi que, le cas échéant, les conseils régionaux, les conseils généraux (...) membres du pôle métropolitain se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain. »

LA FEUILLE DE ROUTE : LES 5 AXES FONDATEURS DE LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE

1 Enseignement supérieur et recherche

Mobilisation de moyens financiers conséquents dans le cadre du CPER pour les structures universitaires et la R&D - structuration des filières énergie-hydrogène et transports

2 Développement économique

Agence de développement Aire urbaine - développement des clusters Automobile et Vallée de l'Énergie - lien PME / recherche - soutien spécifique à la zone frontalière franco-suisse et à la « porte Ouest » (Héricourt-Lure)

3 Transports : finalisation de la 2ème tranche de la branche Est de la LGV - mise en

service de la ligne Belfort-Delle en assurant la continuité jusqu'à Montbéliard - préservation de la ligne 4 Paris-Bâle - création d'une « autorité organisatrice des transports » (AOT) unique pour mieux articuler les systèmes de transport urbains et suburbains

4 Santé : accompagner l'ouverture du Site médian - faire de l'Aire urbaine un territoire-pilote en matière de santé

5 Culture, Sports et Aménagement du Territoire

InterSCoT - ressource en eau et inondation - déchets - pôle européen de la Culture

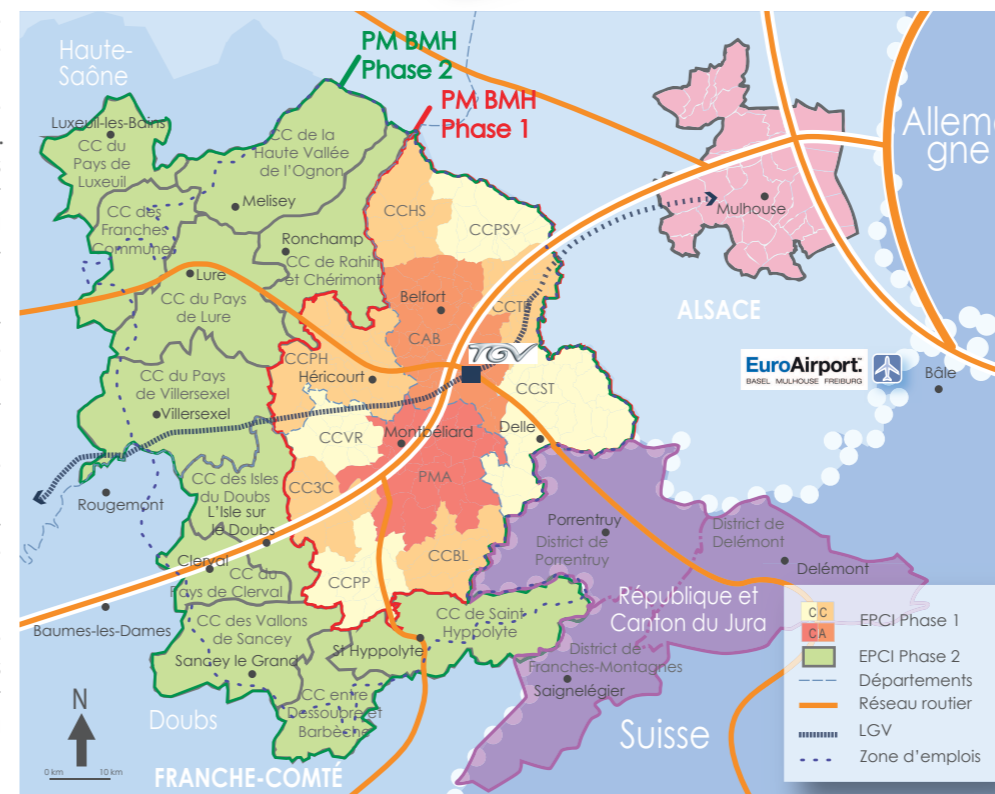
Pour chaque axe seront déclinées des opérations concrètes sous forme d'un Pacte de projets et d'actions avec un calendrier sur 2, 4, et 6 ans.

Le calendrier prévisionnel

Après une large phase de consultation menée depuis septembre 2013, le processus officiel pourrait être lancé après les élections municipales de mars 2014.

Les intercommunalités se prononceront alors sur le périmètre et les statuts, puis selon les cas, chaque commune délibèrera à son tour, avant que le Préfet ne consulte la Région, les Conseils généraux et les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

Après cette procédure, le Préfet prendra l'arrêté de création.



L'aire urbaine est entrée dans Les moeurs

A l'échelle de l'Aire urbaine, les habitants se sont depuis longtemps affranchis des frontières administratives dans leurs pratiques au quotidien, ce qui génère un certain volume de flux et d'échanges.

Le monde associatif comme les structures administratives se sont structurés à cette échelle, à l'image des services hospitaliers fusionnés au sein du Centre hospitalier Belfort-Montbéliard depuis 2000. A titre d'exemple : observatoire de l'emploi, Aire urbaine Investissement, Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS), Architecte des Bâtiments de France, UTBM, Antenne locale de l'Université de Franche-Comté, diocèse, jeune chambre économique, radio France Bleu... ..